

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Attribution de subvention exceptionnelle au Carreau Champagnolais

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Nombre de Conseillers en exercice | : 29 |
| " " présents                      | : 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : 03 |
| " " votants                       | : 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. David DUSSOUILLEZ

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026  
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Carreau Champagnolais a organisé le 29 août 2026 son 2<sup>ème</sup> Régional de Pétanque sur la place du Crassier à Champagnole.

L'édition 2026 du Régional de Pétanque de Champagnole a représenté une manifestation d'ampleur pour Le Carreau Champagnolais, avec 340 équipes engagées sur les trois concours et plus de 1 000 joueurs et spectateurs accueillis. La manifestation a également bénéficié d'un soutien important des partenaires, valorisé à hauteur de 7 500 € en lots et apports financiers, le budget était estimé à environ 15 000 €.

Cette année a été un peu particulière pour le club.

Avec la délocalisation de leurs activités et le changement de leurs tenues, ils ont eu plusieurs dépenses importantes à assumer. Pour pouvoir faire face à ces frais, le club a beaucoup sollicité les sponsors et les partenaires habituels. Cette situation a toutefois pénalisé l'organisation du Régional 2026.

En effet, le club a perdu une partie de ses sponsors habituels, alors même que cet événement représente un budget conséquent pour l'association. Le club a tenu malgré tout à maintenir cette deuxième édition.

La première édition avait permis de faire vivre un très bel événement à Champagnole, de rassembler des joueurs venus de différents horizons et de faire connaître davantage le club.

C'est pourquoi l'association a sollicité une subvention à titre exceptionnel à hauteur de 1 000 € pour cette deuxième édition du Régional de Pétanque de Champagnole.

Cette aide permettrait de compenser une partie de la baisse des financements privés.

La commission Affaires Sportives – Communication, réunie le 16 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Carreau Champagnolais.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026  
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Convention avec l'association Tennis de Table Champagnolais

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20260929-2026-SG-DE-094-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/10/2026  
Publication : 01/10/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



Un club de Tennis de Table a été créé le 26 juin 2026 à Champagnole.

Après différentes rencontres avec le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint aux sports, suite à leur demande, la commission Affaires Sportives - Communication a visité une salle susceptible de les accueillir.

Situé dans le bâtiment « Le Tunnel » Place de la Champagnolaise, la commission a émis un avis favorable pour une mise à disposition de la ville.

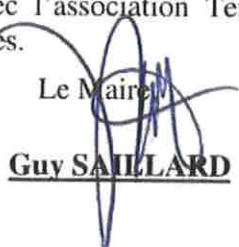
Des travaux de rafraîchissement ont eu lieu.

- Peinture (fournie par la ville) sur les murs effectuée par l'association.
- Mise en conformité de l'électricité, lumière et chauffage par les services techniques.

L'association va pouvoir intégrer les locaux à la fin du mois de septembre, une convention d'occupation a été soumise à la commission des Affaires Sportives du 16 septembre 2026, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal avec l'association Tennis de Table Champagnolais et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

  
Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Information sur la rentrée scolaire

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. Pascal GRENIER

Une information a été présentée en séance concernant la rentrée scolaire 2026.

Un point a été exposé sur les effectifs dans les écoles, le personnel, le périscolaire, ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-095-DE

Accusé certifié exécutoire

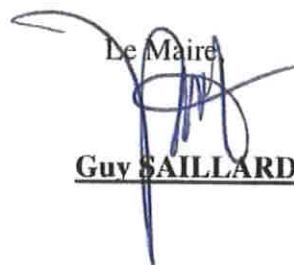
Réception par le préfet : 01/10/2026

Affichage : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Facturation des frais de fonctionnement du centre de loisirs  
aux communes extérieures

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. Pascal GRENIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20260929-2026-SG-DE-096-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



Le service Champa'Loisirs en charge de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires est à ce jour financé par des soutiens de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la participation des familles. Toutefois ces recettes ne couvrent pas l'ensemble des frais et on note un reste encore important à la charge de la Commune de Champagnole.

Il est important de préciser que le temps périscolaire concerne les 36 semaines de scolarisation (accueil du matin, accompagnement au restaurant scolaire, accueil et aide aux devoirs le soir, accueil les mercredis) et que le temps extrascolaire concerne les vacances.

L'accueil périscolaire est fréquenté majoritairement par des enfants de familles champagnolaises ou des communes rattachées et n'ayant pas d'école.

L'accueil extrascolaire est fréquenté par des enfants champagnolais et par des enfants des communes voisines. Le ratio varie, selon les années, de 60%/40% à 50%/50%.

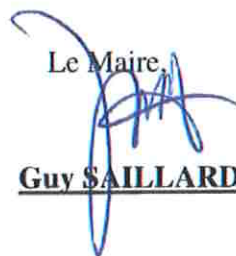
Les maires des communes voisines ont été informés de la difficulté pour la Commune de Champagnole de continuer à financer le reste à charge sur ses fonds propres pour la totalité des enfants.

À ce jour, il conviendrait de facturer un montant forfaitaire journalier de 16 € par enfant fréquentant le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le principe d'une facturation aux communes extérieures d'un montant forfaitaire journalier par enfant fréquentant l'accueil extrascolaire au centre de loisirs de Champagnole
- D'AUTORISER M. le Maire à fixer chaque année par arrêté le montant à facturer.



Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Règlement intérieur du Conseil Municipal

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : Mme Véronique DELACROIX

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans  
les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans  
les six mois qui suivent son installation.

Le projet ci-joint, établi à partir du modèle de l'Association des Maires de France, a été  
étudié et amendé par la commission Affaires Générales réunie le 9 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ce  
règlement intérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20261001-2026-SG-DE-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 " " présents : 26  
 " " ayant donné pouvoir : 03  
 " " votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
 Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
 M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
 Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
 Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
 Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
 pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : Mme Véronique DELACROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 039-213900970-20260929-2026-SG-DE-098-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 01/10/2026  
 Affichage : 01/10/2026  
 Pour l'autorité compétente par délégation



Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

Les modifications proposées sont les suivantes :

| SERVICE             | EMPLOI SUPPRIMÉ                                                                                                      | EMPLOI CRÉÉ                                                                                    |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RESSOURCES HUMAINES | /                                                                                                                    | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (32/35 <sup>ème</sup> ) Titulaire au 16/11/2026 |
| ÉCOLE DE MUSIQUE    | Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (7.25/20 <sup>ème</sup> ) CDD au 31/08/2026 | Assistant d'Enseignement Artistique (8/20 <sup>ème</sup> ) CDD au 03/11/2026                   |
|                     | Assistant d'Enseignement Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (11/20 <sup>ème</sup> ) Titulaire au 31/08/2026        | Assistant d'Enseignement Artistique Territorial (10/20 <sup>ème</sup> ) CDD au 02/11/2026      |

Après avis favorable de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées.

Ville de  
**Champagnole**  
 (39300)  
 Le Maire,  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Rapport annuel 2025 du service de distribution d'eau potable

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. Guy SAILLARD

Conformément à l'article L.2224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été  
établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,  
pour l'exercice 2025.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

Il est également joint une note d'information de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au  
délégataire de fournir un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service, une  
analyse de la qualité de ce service et les comptes. Vous trouverez ainsi ci-annexé le rapport établi  
par la société Veolia pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

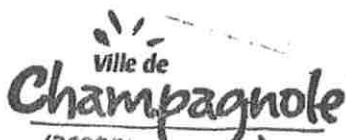
039-213900970-20260929-2026-SG-DE-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



  
Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Rapport d'activités 2025 du SIEDEC

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20260929-2026-SG-DE-100-DE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026

&&&&&

Pour l'autorité compétente par délégation

**Rapporteur** : M. David DUSSOUILLEZ



Le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-Communications, c'est-à-dire le SIEDEC du Jura, a établi son rapport d'activités 2025.

En complément de ce rapport, il vous est précisé ci-après les domaines où la ville de Champagnole travaille avec le SIEDEC :

- La ville adhère au groupement d'achat d'énergies via le SIEDEC, ce qui permet une négociation à grande échelle de nos achats de gaz et d'électricité.
- La ville adhère au contrat de concession départementale de distribution géré par le SIEDEC.
- Les extensions de réseaux électriques basse tension, par exemple dans un nouveau lotissement, doivent obligatoirement être réalisées par le SIEDEC.
- La ville s'est engagée dans un Conseil en Énergie Partagé, confié au SIEDEC, qui dispose d'un chargé de mission spécifique. Un rendu annuel est effectué.
- La ville est autonome dans le domaine de l'éclairage public, mais chaque fin d'année, les factures sont transmises au SIEDEC qui reverse un montant correspondant à 20 % de nos dépenses (6 278 € en 2025).

En revanche, nous n'utilisons pas les services du SİDEC pour la distribution de gaz, pour l'alimentation en eau potable, pour la maîtrise d'œuvre de projets, pour les logiciels et les services informatiques.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2025 du SİDEC du Jura.



Le Maire  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Affichage : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Rapports d'activités 2025 du SYDOM et du SICTOM

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. Guy SAILLARD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le  
SICTOM Jura Est et le SYDOM du Jura ont élaboré leur rapport annuel 2025 sur le prix et la  
qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports, qui sont également tenus à la disposition  
du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Affichage : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



  
Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Avis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Nombre de Conseillers en exercice | : 29 |
| " " présents                      | : 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : 03 |
| " " votants                       | : 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20260929-2026-SG-DE-102-DE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026

&&&&&

Pour l'autorité compétente par délégation

**Rapporteur** : M. Guy SAILLARD



La fusion en 2017 de la Communauté de Communes de Champagnole Porte du Haut-Jura et celle du Plateau de Nozeroy a induit un dépassement du seuil de 15 000 habitants et donc un transfert de la compétence Planification à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ainsi que l'obligation de réalisation d'un document d'urbanisme intercommunal.

Afin de réaliser ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), un bureau d'études a été missionné en 2022 et a débuté un diagnostic du territoire.

En 2023, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable exprimant le projet de territoire et définissant la vision globale de l'intercommunalité a été rédigé.

Les années 2024 et 2025 ont permis d'élaborer les différents zonages des communes et leurs règlements ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par délibération en date du 2 juillet 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a tiré le bilan de la concertation et a officiellement arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, ce projet de PLUi a été soumis pour avis à la commune en sa qualité de Personne Publique Associée.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. À l'expiration du délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par la Communauté de Communes,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CC Champagnole Nozeroy Jura,
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires.



Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/10/2026

Affichage 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Achat forêt Taravent

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. Pascal TISSOT



Par courriel du 4 novembre 2025, Madame Line REMOND, propriétaire de parcelles forestières à Taravent nous a fait part de la mise en vente de sa forêt.

Cet ensemble forestier cadastré Section BM n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 d'une surface de 21 ha 31 a 20 ca en totalité boisé, avec un peuplement de qualité et bien desservi pour l'exploitation, a l'avantage de se trouver en continuité de parcelles communales.

L'estimation d'un expert forestier a fixé le prix à 235 479.55 €.

L'avis des Domaines a été sollicité le 1<sup>er</sup> juin 2026 et il a été rendu le 24 septembre 2026.

Les membres de la commission Forêt, dans leur réunion du 11 juin 2026, ont émis un avis favorable à l'achat de ces parcelles forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'achat de ces parcelles et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**  
Convention JuMEL

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Département du Jura assure depuis 2007, dans le cadre de sa mission de développement de la lecture publique, la gestion du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne) qui comprend un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du département, un système de prêt de documents bénéficiant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes ainsi que l'accès à de nombreuses ressources numériques.

Depuis cette date, une convention complétée par un avenant annuel régit les modalités de participation de la Bibliothèque de Champagnole au Portail JuMEL.

Pour l'année 2026, l'avenant à la convention rappelle les principes de fonctionnement avec l'implication des bibliothèques ainsi que la participation financière de la commune pour un montant de 803,60 € sur la base d'une population de 8 036 habitants. Il ne comporte pas de changement par rapport à l'année 2025 mis à part le réajustement du nombre d'habitants.

Les membres de la commission Développement Culturel, dans leur réunion du 22 septembre 2026, ont émis un avis favorable à la signature de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la signature de cet avenant et autorise le Maire à signer tout document nécessaire.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 01/10/2026

Affichage - 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAIGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Convention Carte Avantages Jeunes

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20260929-2026-SG-DE-105-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



La Ville de Champagnole est partenaire depuis plusieurs années du dispositif « Carte Avantages Jeunes ».

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027, entre la Région Bourgogne Franche Comté, Info Jeunes Bourgogne Franche Comté et la Commune de Champagnole pour offrir un abonnement gratuit à la Bibliothèque municipale sous la forme d'un coupon « avantage bibliothèque ».

La Région effectue un remboursement de 5 euros par coupon.

Par ailleurs, l'entrée gratuite au musée archéologique est également consentie. À ce titre, la convention de partenariat doit être conclue avec le service Info Jeunes Jura.

Les membres de la commission Développement Culturel, réunis le 22 septembre 2026, ont émis un avis favorable au renouvellement de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la signature de cette convention et autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

  
Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Subvention Ensemble Orchestral du Jura

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 26

" " ayant donné pouvoir : 03

" " votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20260929-2026-SG-DE-106-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



Pour sa saison 2026-2027, l'Ensemble Orchestral du Jura proposera au public jurassien des concerts de musiques symphoniques autour des œuvres de Mozart, Haydn, Saint-Saëns et Beethoven dont le bicentenaire de la mort sera célébré en 2027.

Ce projet artistique s'organisera en plusieurs déclinaisons autour de plusieurs programmes :

- Jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2026 : 5 séances pour le jeune public et les aînés.
- Octobre 2026 : concert tout public à l'Oppidum
- Dimanche 11 octobre 2026 : concert à Arbois
- Dimanche 18 octobre 2026 : concert à Morez
- Dates non définies à ce jour : Théâtre de Lons le Saunier, Manège de Brack à Dole, avec le chœur Alter Chor à Dijon et au Kursaal à Besançon

Afin d'être soutenu financièrement dans ses projets, l'Ensemble Orchestral sollicite une subvention de 3 500,00 € auprès de la Mairie de Champagnole.

Les membres de la commission Développement Culturel, réunis le 22 septembre 2026, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention de 3 500 € à l'Ensemble Orchestral du Jura.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Ensemble Orchestral du Jura pour la tenue de leurs concerts et autorise le Maire à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

  
**Guy SAILLARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/10/2026

Affichage 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Motion de soutien à l'ÉREA « la Moraine »  
(Établissement Régional d'Enseignement Adapté)

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents                      | : | 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : | 03 |
| " " votants                       | : | 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Considérant** le rôle essentiel assuré depuis de nombreuses années par l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (ÉREA) *La Moraine* auprès des jeunes en difficulté scolaire, sociale ou personnelle, ainsi qu'auprès de leurs familles ;

**Considérant** que cet établissement constitue un maillon indispensable de l'offre éducative spécialisée sur le territoire jurassien, en proposant un accompagnement pédagogique, éducatif et humain adapté aux besoins de ses élèves ;

**Considérant** que la disparition de cet établissement aurait des conséquences particulièrement lourdes pour les jeunes concernés, leurs familles, les personnels et l'équilibre des services publics de proximité ;

**Considérant** les inquiétudes exprimées par les élus, les personnels, les familles et l'ensemble de la communauté éducative quant à l'avenir de l'ÉREA *La Moraine* ;

**Considérant** la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Crotenay le 27 mai 2026 apportant son soutien à l'établissement et demandant son maintien ;

Le Conseil municipal de la Ville de Champagnole :

- **réaffirme son attachement** au maintien d'un service public d'éducation de qualité et de proximité répondant aux besoins des jeunes les plus fragiles ;
- **apporte son entier soutien** aux personnels, aux élèves, aux familles et à l'ensemble de la communauté éducative de l'EREA La Moraine ;
- **demande le maintien de l'EREA La Moraine** et s'oppose à toute décision conduisant à sa fermeture ou à une remise en cause de ses missions ;
- **invite l'État, le Rectorat et la Région Bourgogne-Franche-Comté** à engager un dialogue permettant de garantir l'avenir de cet établissement indispensable à notre territoire.

Le Conseil municipal demande que la présente motion soit transmise à :

- Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon ;
- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mesdames et Messieurs les parlementaires du Jura.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260929-2026-SG-DE-107-DE

Accusé certifié exécutoire

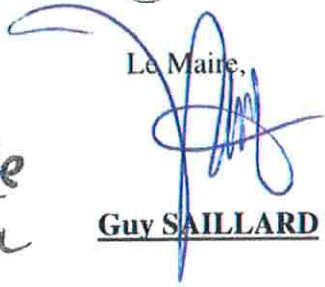
Réception par le préfet 01/10/2026  
Affichage 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

  
ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2026**

**Nature de l'affaire :**

Désignation des représentants à la  
Commission d'Appel d'Offres  
et à la Délégation de Service Public

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Nombre de Conseillers en exercice | : 29 |
| " " présents                      | : 26 |
| " " ayant donné pouvoir           | : 03 |
| " " votants                       | : 29 |

Date de la convocation : 23 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;  
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;  
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. BONJOUR ;  
Mme SEKER ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ;  
Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ;  
Mme VECK.

**EXCUSÉS** : M. VERJUS donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme SCHNEIDER donne  
pouvoir à M. SAILLARD ; Mme MOUGET donne pouvoir à Mme DUFFOUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pascal GRENIER

&&&&&

**Rapporteur** : M. Guy SAILLARD

Il convient de se prononcer quant à la composition de deux commissions, dont l'intervention est obligatoire dans certains cas : la Commission d'Appel d'Offres et la commission de Délégation de Service Public.

La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** intervient pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Conformément à l'article Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, des membres suivants : le maire, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20260929-2026-SG-DE-108-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/10/2026  
Affichage : 01/10/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent comme représentants de la Commission d'Appel d'Offres :

Président de droit : Le Maire

Titulaires

Pascal TISSOT  
David DUSSOUILLEZ  
Arnaud VUILLERMOZ  
Pascal GRENIER

Marine VECK

Suppléants

Ghislaine BENOIT  
Véronique DELACROIX  
Sébastien BONJOUR  
Benjamin SOUSSIA

Philippe CUEVAS

Concernant la **Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**, elle intervient sur les procédures de délégation de service public. Conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, des membres suivants : le maire, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent comme représentants de la Commission de Délégation de Service Public :

Président de droit : Le Maire

Titulaires

Pascal TISSOT  
David DUSSOUILLEZ  
Arnaud VUILLERMOZ  
Pascal GRENIER

Marylène VERNIER-THIÉMARD

Suppléants

Ghislaine BENOIT  
Véronique DELACROIX  
Sébastien BONJOUR  
Benjamin SOUSSIA

Marine VECK

